



30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024



30/11 -01/12/2024

REGLEMENT PARTICULIER

VHRS



SPARALLY.COM



30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

Table des matières

1.	Introduction.....	4
1.1.	Préambule.....	4
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route.....	4
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye.....	4
2.	Organisation.....	4
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte.....	4
2.2.	Approbations.....	4
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact.....	4
2.4.	Comité d'Organisation.....	5
2.5.	Délégués ASN.....	5
2.6.	Principaux Officiels.....	5
2.7.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées.....	6
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements.....	6
4.	Engagements.....	7
4.1.	Date de clôture des engagements.....	7
4.2.	Procédure d'engagement.....	7
4.3.	d'engagements acceptés et classes des véhicules.....	8
4.4.	Droits d'engagements.....	8
4.5.	Paiement.....	9
4.6.	Remboursements.....	9
5.	Assurance.....	10
5.1.	Responsabilité civile « circulation ».....	10
5.2.	Responsabilité civile « Organisateur ».....	10
5.3.	Responsabilité civile « Bénévoles ».....	10
5.4.	Comportement en cas d'accident (code de la route national).....	11
5.5.	Dépannage.....	11
5.6.	Clause dérogatoire.....	11
6.	Publicité et identification.....	11
6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur.....	11
6.2.	Publicité facultative de l'organisateur.....	12
6.3.	Identification.....	12
7.	Pneus.....	12
8.	Carburant.....	12
8.1.	Types de carburant.....	12
8.2.	Procédure de distribution.....	12
9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales.....	13
9.1.	Procédure d'enregistrement.....	13
9.2.	Restrictions spécifiques.....	13
10.	Vérifications administratives.....	13





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

10.1.	Documents à présenter :	13
10.2.	Horaire	14
10.3.	Licences	14
11.	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)	14
11.1.	Emplacement des vérifications techniques et horaire.....	14
11.2.	Equipements de sécurité des pilotes	14
11.3.	Niveau sonore	14
11.4.	Exigences nationales particulières.....	15
11.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)	15
12.	Autres procédures et règlement.....	15
12.1.	Cérémonie de Départ et ordre de départ	15
12.2.	Procédure d'arrivée	15
12.3.	Pointage en avance autorise.....	16
12.4.	Procédures spéciales et activités	16
12.5.	Heure officielle utilisée pendant le rallye.....	17
13.	Identification des officiels	17
14.	Prix.....	18
14.1.	Coupes	18
15.	Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel	18
15.1.	Vérifications finales.....	18
15.2.	Droits de réclamation	18
15.3.	Droits d'appel.....	18
	Annexe 1 – Itinéraire	20
	Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents	22
	Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire	23
	Annexe 4 – Parc d'assistance	24





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

1. Introduction

Nom de l'épreuve : Spa Rally Classic 2024

Date de l'épreuve : 30/11 -01/12/2024

1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS VHRS 2024) qui est conforme aux règlements du RACB, et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif du Championnat de Belgique VHRS 2024 du RACB figure à l'adresse suivante : <https://www.racb.com>.

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

Etape 1 : Asphalte 89,706 km

Etape 2 : Asphalte 70,687 km

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

Nombre des sections	7
Nombre des épreuves spéciales	13
Longueur totale du rallye	617,526 km
Longueur totale des ES	160,393 km

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

Championnat de Belgique VHRS 2024

2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB : VHRS06-M98

en date du : 05/11/2024

2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

Organisateur :	STADE 27 SA
Représentant de l'organisation :	Florian JUPSIN
Adresse :	Avenue du Stade, 27
Code Postal et ville	4910 Theux
Téléphone :	+32 (0)87 53 90 09
E-mail :	info@sparally.com
Website :	www.sparally.com



SPARALLY.COM



30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation :
JUPSIN Florian
MARQUET Philippe
FABRY Félix
JUPSIN Carolane

Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Colin KOHL
Commissaire Sportif	Andy LASURE
Commissaire Sportif	Laurent NOEL

2.5. Délégués ASN

	Nom
SAFETY Rally Manager	Alain PENASSE
Délégué Technique RACB	Lucas BOEVER
Responsable Chronométrage RACB	Filiep FORREST
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
RACB Rally Manager	Anton DUPAN
Délégué Homologation RACB	Henri PETIT

2.6. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	Carolane JUPSIN	4160
Directeur de Course Adjoint	Mathilde RENARD	4217
Directeur de Course Adjoint	Chloé DUVIVIER	SROFF-001
Directeur de Course Adjoint	Yves NOELANDERS	SROFF-012
Responsable Sécurité	Philippe MARQUET	SROFF-003
Responsable Sécurité Adjoint	Félix FABRY	SROFF-002
Chef de File Technique	Krisotf LEMMELIJN	2946
Secrétaire du Rallye	Chloé DUVIVIER	SROFF-001
Médecin en Chef	Dr. Didier MOENS	SROFF-010
Chef Chronométrateur	Gilles BAILLY	
Chargé Relations Concurrents	Yves NOELANDERS	SROFF-012
Responsable Presse	Grégory DEGUELDE	
Responsable Environnement	Félix FABRY	

2.6.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	Marc LABASSE	SROFF-007
--------------------------	--------------	-----------





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

	Pierre WAGENER	SROFF-006
Voiture sécurité « 00 »	Jean-Michel DOLS	SROFF-005
	Françoise DEPREZ	SROFF-008
Voiture sécurité « 0 VHRS »	Michel HUBIN	SRREG-014
	Vincent HENNEBIQ	SRREG-015
Resp. Epreuve Spéciale Renouprez	Louis MODAVE	2762
Resp. Epreuve Spéciale Bruyères	Robert BORLEZ	3293
Resp. Epreuve Spéciale Fays	Christophe DEMARCHE	4319
Resp. Epreuve Spéciale Wanne	Alain DELAUNOIS	2666
Resp. Epreuve Spéciale Trois-Ponts	Alain DELAUNOIS	2666
Resp. Epreuve Spéciale Chevron	Robert BORLEZ	3293

2.7. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Van de Valk Hotel Spa
Adresse : Place Royale
Code Postal & ville : 4900 Spa
Téléphone : +32(0)87 53 90 09
E-mail : info@sparally.com

PC du rallye opérationnel :

- vendredi 29/11/2024 09h00 – 22h00
- samedi 30/11/2024 07h00 – 23h30
- dimanche 01/12/2024 06h30 – 18h00

Parc d'assistance opérationnel :

du 28/11/2024 - 16h00 au 01/12/2024 - 22h00

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV):

<http://www.sparally.com> → « Concurrents VHRS » → « Tableau d'affichage Virtuel ».

SPORTITY app : SR24VHRS

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Activité	Emplacement	Date	Heure
Ouverture des engagements	subscribe.sparally.com	16/09/2024	12h00
Publication du Règlement Particulier Provisoire	TOAV	10/10/2024	17h00
Publication du Règlement Particulier	TOAV	05/11/2024	17h00
Date de clôture des engagements à tarif réduit	subscribe.sparally.com	10/11/2024	23h59
Date de clôture des engagements	subscribe.sparally.com	18/11/2024	12h00



SPARALLY.COM



30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

Date de clôture des commandes de services supplémentaires et espace dans le parc d'assistance	www.sparally.com	18/11/2024	12h00
Publication de la liste des engagés numérotées	Van der Valk Spa TOAV	21/11/2024	20h00 22h00
Distribution des road book, carte du parcours et documents	Fleet Services – Av. Reine Astrid, 163 – 4900 Spa	29/11/2024	Voir 9.1
Vérifications administratives	Fleet Services – Av. Reine Astrid, 163 – 4900 Spa	29/11/2024	Voir 10.2
Début des reconnaissances (VHRS 65)	Itinéraire	29/11/2024	09h00
Fin des reconnaissances (VHRS 65)	Itinéraire	29/11/2024	18h00
Publication des horaires des vérifications techniques	TOAV	25/11/2024	20h00
Ouverture Parc d'assistance	Voir annexe 4	28/11/2024	16h00
Vérifications techniques (sur convocation)	Fleet Services - Av. Reine Astrid, 163 - 4900 Spa	29/11/2024	19h00 22h00
Ouverture PC Rally	Van der Valk Hotel Spa – Place Royale – 4900 Spa	29/11/2024	09h00
Ouverture du centre Media et accréditations médias	Van der Valk Hotel Spa – Place Royale – 4900 Spa	29/11/2024	10h00
Publication liste des voitures admises au départ	TOAV	29/11/2024	23h00
Publication de l'ordre des départs	TOAV	29/11/2024	23h30
Départ du Rallye	CH0	30/11/2024	09h30
Arrivée de l'Etape 1	CH8D	30/11/2024	19h28
Publication de la liste des départs de l'Etape 2	TOAV	30/11/2024	23h30
Départ de l'Etape 2	CH11F	01/12/2024	09h00
Arrivée du Rallye	CH16D	01/12/2024	18h03
Remise des coupes	Podium	01/12/2024	18h30
Restitution des systèmes de suivi	Parc Fermé	01/12/2024	18h17
Publication du classement provisoire	TOAV	01/12/2024	20h00
Publication du classement final	TOAV	01/12/2024	20h30

*Après signature du Collège des Commissaires Sportifs

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 13 du RS VHRS.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 12 du RS VHRS.



SPARALLY.COM



30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

Toute personne qui désire participer au « SPA RALLY CLASSIC 2024 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur. Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 18/11/2024 à 12h00,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une **pénalité allant de 200 € au « refus de départ »**.

4.3. d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 130.

4.3.2 Classes

L'épreuve se déroule en 2 catégories : VHRS65 (vitesse de moyenne maximal de 65 km/h) et VHRS50 (vitesse de moyenne maximal de 50 km/h)

Les voitures seront réparties en quatre classes selon le cylindrée corrigé des voitures :

- Classe A : jusqu'à 1300cc
- Classe B : de 1301cc jusqu'à 1600cc
- Classe C : de 1601cc jusqu'à 2000cc
- Classe D : A partir de 2001cc

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

CLASSE	Paiement avant 10/11/2024	Paiement après 10/11/2024
VHRS 50	950€	1250€
VHRS 65	950€	1250€

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service :	EN ACCORD avec les Organismes
Laissez Passer	Quantité
Plaque « SERVICE »	1
Panneau de reconnaissance (VHRS 65)	1
Road Book	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (set)	1





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

L'équipage pourra choisir entre un report de son inscription à l'année suivante ou un remboursement après déduction d'un montant forfaitaire de 150€ (frais de dossier).

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 11 du RS VHRS 2024, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

5.2. Responsabilité civile « Organisateur »

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.4. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 40.3.9)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 40.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 39 du RS VHRS 2024.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.5. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

Au-delà, les dépannages et rapatriements sont sous la responsabilité et à charge expresse et totale du participant. Tout dépannage extraordinaire et nécessitant des moyens autres que ceux prévus par l'organisation sont à la charge du participant.

5.6. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

Voir Articles 17 en 18 du règlement sportif VHRS 2024.

Voir Annexe 3 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye : voir additif
Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm : voir additif
En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm : voir additif

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- voir additif

6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 17 et 18 du règlement RS VHRS seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. Pneus

Voir Art. 8 du RS VHRS.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 46 du RS VHRS.

8.2. Procédure de distribution

Refueling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service – GOFFIN Tiège**

Adresse : Avenue Jean Gouders, 118 – 4845 SART

Paie ment : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 24 et 25 du RS VHRS.

L'horaire des reconnaissances pour VHRS65:

Vendredi 29/11/2024 de 09h00 à 18h00

Il n'y aura pas de reconnaissances pour VHRS50.

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : Fleet Services
Adresse : Av. Reine Astrid, 163 - 4900 SPA
Date : 29/11/2024 de 07h00 à 12h00

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible sur le TOAV. Ce formulaire, dûment complété, doit être remis lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une pénalité en temps appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 23.2 du RS VHRS.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 1 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués ci-dessus. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription

10.2. Horaire

Lieu : Fleet Services
Adresse : Av.Reine Astrid, 163 - 4900 Spa
Date : 29/11/2024 de 07h00 à 12h00 (VHRS 65 uniquement)
29/11/2024 de 18h00 à 21h00

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye et sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

10.3. Licences

Le pilote et le copilote devront obligatoirement être tous deux titulaires d'une licence de compétition de pilote de type H Regularity permit, de type R (Rally), de type C (Circuit) ou une One Event Regularity ou équivalent délivrée par son ASN pour l'année en cours. Les licences one-event doivent être demandées au plus tard à la clôture des inscriptions sur www.racb.com

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3).

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : 29/11/2024 de 19h00 à 22h00
Lieu : Fleet Services - Av. Reine Astrid, 163 - 4900 Spa

Le programme sera affiché sur le TOAV du site web officiel du rallye.

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- Tous les documents de la voiture
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2. Equipements de sécurité des pilotes

Les casques destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de sécurité VHRS doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen

11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » TRIPY fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur au Podium.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Place Royale) pendant les heures d'ouverture.

12. Autres procédures et règlement

12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, le 30/11/2024 à 09h30, au CH0 Start Area situé à la Sortie du Parc d'Assistance

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS VHRS, Art. 29. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur le TOAV le 29/11/2024 à 23h30.

12.1.1 Zone de départ

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

12.2. Procédure d'arrivée

Après l'assistance finale à Spa tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures seront sous régime de Parc Fermé et doivent rester dans les environs du centre de rallye, jusqu'à l'officialisation du classement.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

Date et heure : 01/12/2024 de 18h00 à 18h30
Lieu : Podium

12.3. Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 8E (Parc Fermé IN)
- 16E (Parc Fermé IN)

12.4. Procédures spéciales et activités

12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui ont franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye.

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 40 du RS VHRS.

12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.4.5 Autres points

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement.

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé :

- Rue de l'Hôtel de Ville – 4900 Spa





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

- Parc de 7 Heures– 4900 Spa
- Rue du Fourneau – 4900 Spa
- Rue Hanster – 4900 Spa
- Place Royale – 4900 Spa

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement sur www.sparally.com → « Concurrents VHRS » → « Demande Service Parc », avant le 18/11/2024 à 12h00.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Car-wash

Afin d'éviter toute dégradation du Parc d'Assistance, le passage par le Car-wash est obligatoire. Le Car-Wash est renseigné dans le roadbook et l'arrêt est prévu dans le temps de liaison vers le Parc d'Assistance. Toute infraction entraînera un rapport aux Commissaires Sportifs.

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).
FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge



SPARALLY.COM



30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

Vérifications Techniques	Noir
Chef de Poste	Bleu
Responsable d'E.S.	Rouge
Commissaire de Sécurité	Orange
Radio	Jaune
Docteur et Paramédicaux:	Blanc

14. Prix

14.1. Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement catégorie VHRS65 et VHRS50, pilote & copilote
- au 1^{er} pilote & copilote de chaque classe
- au 1^{er} pilote & 1^{er} copilote féminin

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : 01/12/2024 de 18h30 à 19h30
Lieu : Fleet Services - Av. Reine Astrid, 163 - 4900 Spa

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **3.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024



RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2024, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « Spa Rally Classic 2024 » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

Annexe 1 – Itinéraire



Version du 5/11/2024

TIMING OFFICIEL - OFFICIAL ITINERARY						
LEG 1 (Sections 1-4)						Saturday 30/11/2024
TC SS	LOCALISATION	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	First Car Due
0	Start area - Service OUT					09:30
0 A	Podium		0,320	0,320	00:05	09:35
RZ 1	Refuelling Zone GOFFIN Tiège - all competitors					
	Distance to next refuel	32,768	52,510	74,320		
1	Renouprez		31,090	31,090	00:42	10:17
SS 1	RENOUPREZ	11,931			00:03	10:20
2	Bruyères		9,680	21,610	00:31	10:51
SS 2	BRUYÈRES	9,898			00:03	10:54
2 A	Laboru Regroup IN		11,740	21,620	00:30	11:24
3	Laboru Regroup OUT - Fays Show				00:10	11:34
SS 3	FAYS SHOW	10,939			00:03	11:37
RZ 2	Refuelling Zone GOFFIN Tiège - all competitors					
	Distance to next refuel	12,085	63,980	87,110		
4	Wanne		38,330	49,290	01:07	12:44
SS 4	WANNE	12,085			00:03	12:47
4 A	Spa Technical Media Zone IN / Regroup IN		23,870	36,040	00:48	13:35
4 B	Spa Technical Media Zone OUT / Regroup OUT / Service A IN				00:20	13:55
	SERVICE A	44,853	115,030	159,970	35'	
4 C	Service A OUT		1,460	1,460	00:35	14:30
4 D	Podium		0,320	0,320	00:04	14:34
RZ 3	Refuelling Zone GOFFIN Tiège - all competitors					
	Distance to next refuel	32,768	52,510	74,320		
5	Renouprez		31,090	31,090	00:42	15:16
SS 5	RENOUPREZ	11,931			00:03	15:19
6	Bruyères		9,680	21,610	00:31	15:50
SS 6	BRUYÈRES	9,898			00:03	15:53
6 A	Laboru Regroup IN		11,740	21,620	00:30	16:23
7	Laboru Regroup OUT - Fays Show				00:10	16:33
SS 7	FAYS SHOW	10,939			00:03	16:36
RZ 4	Refuelling Zone GOFFIN Tiège - all competitors					
	Distance to next refuel	12,085	63,980	87,110		
8	Wanne		38,330	49,290	01:07	17:43
SS 8	WANNE	12,085			00:03	17:46
8 A	Spa Technical Media Zone IN / Regroup IN		23,870	36,040	00:48	18:34
8 B	Spa Technical Media Zone OUT / Regroup OUT / Service B IN				00:20	18:54
	SERVICE B	44,853	116,490	161,430	30'	
8 C	Service B OUT		1,460	1,460	00:30	19:24
8 D	Podium		0,320	0,320	00:04	19:28
8 E	Parc fermé IN*		3,870	3,870	00:10	19:38
LEG 1 TOTALS (Km)			89,706	233,300	323,006	
<p>Actual start time will depend on the number of BRC cars. * Early arrival is permitted - Parc Fermé is not mandatory</p>						
		Sunrise	08:12	Sunset	16:38	





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024



Version du 5/11/2024

TIMING OFFICIEL - OFFICIAL ITINERARY						
LEG 2 (Sections 5-7)						Sunday 1/12/2024
TC	LOCALISATION	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	First Car Due
11 F	Parc Fermé OUT					09:00
11 G	Service D IN		1,240	1,240	00:08	09:08
	SERVICE D		1,240	1,240	15'	
11 H	Service D OUT		1,460	1,460	00:15	09:23
11 I	Podium		0,320	0,320	00:04	09:27
RZ 6	Refuelling Zone GOFFIN Tiège - all competitors					
	Distance to next refuel	28,119	81,250	109,420		
12	Trois-Points		35,640	35,640	00:52	10:19
SS 12	TROIS-PONTS	14,449			00:03	10:22
13	Chevron		22,160	36,660	00:45	11:07
SS 13	CHEVRON	13,670			00:03	11:10
13 A	Spa Technical Media Zone IN / Regroup IN		21,670	35,340	00:44	11:54
13 B	Spa Technical Media Zone OUT / Regroup OUT / Service E IN				00:20	12:14
	SERVICE E	28,119	81,250	109,420	30'	
13 C	Service E OUT		1,460	1,460	00:30	12:44
13 D	Podium		0,320	0,320	00:04	12:48
RZ 7	Refuelling Zone GOFFIN Tiège - all competitors					
	Distance to next refuel	28,119	81,250	109,420		
14	Trois-Points		35,640	35,640	00:52	13:40
SS 14	TROIS-PONTS	14,449			00:03	13:43
15	Chevron		22,160	36,660	00:45	14:28
SS 15	CHEVRON	13,670			00:03	14:31
15 A	Spa Technical Media Zone IN / Regroup IN		21,670	35,340	00:44	15:15
15 B	Spa Technical Media Zone OUT / Regroup OUT / Service F IN				00:20	15:35
	SERVICE F	28,119	81,250	109,420	30'	
15 C	Service F OUT		1,460	1,460	00:30	16:05
15 D	Podium		0,320	0,320	00:04	16:09
RZ 8	Refuelling Zone GOFFIN Tiège - all competitors					
	Distance to next refuel	14,449	63,810	78,310		
16	Trois-Points		35,640	35,640	00:52	17:01
SS 16	POWER STAGE TROIS-PONTS	14,449			00:03	17:04
16 A	Spa Technical Media Zone IN		22,520	37,020	00:50	17:54
16 B	Spa Technical Media Zone OUT / Service G IN				00:10	18:04
	SERVICE G	14,449	59,940	74,440	10'	
16 C	Service G OUT		1,460	1,460	00:10	18:14
16 D	Podium		0,320	0,320	00:04	18:18
16 E	Parc fermé IN*		3,870	3,870	00:10	18:28
LEG 2 TOTALS (Km)			70,687	223,680	294,520	
Actual start time will depend on the number of BRC cars.						
* Early arrival is permitted - Parc Fermé not mandatory						
			Sunrise	08:14	Sunset	16:37

SECTION 5

SECTION 6

SECTION 7

TOTALS OF THE RALLY

	SS	Liaison	Total	% of SS
Leg 1 - 8 SS	89,706	233,300	323,006	28%
Leg 2 - 05 SS	70,687	223,680	294,520	24%
Totals - 13 SS	160,393	456,980	617,526	26%





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA).



Yves NOELANDERS

Licence nr SROFF-012

Tel : +32 (0) 475 40 45 94

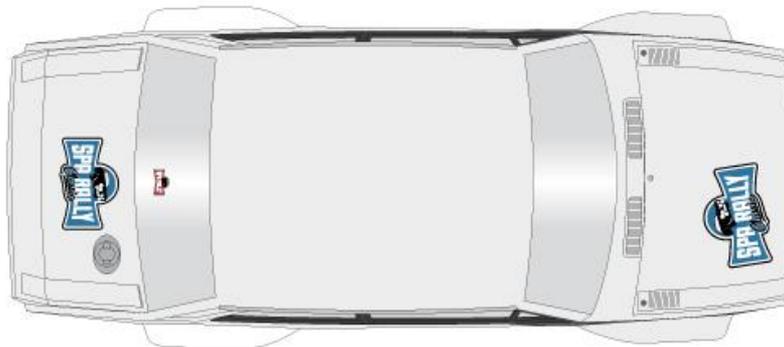
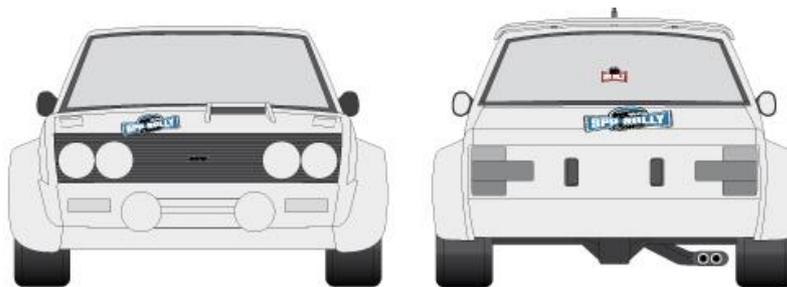




30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire





30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

Annexe 4 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Localisations :

Parc d'assistance :

- Rue de l'Hôtel de Ville – 4900 Spa
- Parc de 7 Heures– 4900 Spa
- Rue du Fourneau – 4900 Spa
- Rue Hanster – 4900 Spa
- Place Royale

Parking « AUXILIARY » :

- Avenue Reine Astrid – 4900 Spa entre le numéro 93 et 181, uniquement du côté impair.

Parking « remorques » :

- Parking Fedasil – Spaloumont, 2 – 4900 Spa

Horaires :

Accès au parc d'assistance pour installation : jeudi 28/11/2024 à partir de 16h00

Sortie du parc d'assistance : dimanche 01/12/2024 avant 22h00

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents. Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance. Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

Réservation des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le site www.sparally.com → « Concurrents BRC » → « Demande Service Park », pour le 18/11/2024 à 12h00.

Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade et 5 mètres de profondeur.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 6 mètres de façade par véhicule supplémentaire.

Localisation :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.



SPARALLY.COM



30 NOVEMBER
1 DECEMBER
2024

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », sur le TOAV / Sportity.

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Rappel : les véhicules « AUXILIARY » n'ont pas accès au parc d'assistance et devront être stationnés uniquement dans le parking qui leur est réservé.

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant les nuits du jeudi 28/11/2024 au dimanche 01/12/2024, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le 01/12/2024 à 22h00, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

L'utilisation d'une bâche de sol est obligatoire dans le Parc de 7 Heures, sous les voitures de rallye mais aussi sous tout appareil susceptible de perdre des hydrocarbures (groupe électrogène,...).

Prévention « incendie & sécurité »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz est PROSCRITE
- il est strictement interdit de procéder à des opérations de refueling dans le parc d'assistance.
- tous les chapiteaux et/ou tonnelles devront obligatoirement être lestés. Un contrôle sera effectué par les pompiers le vendredi 29 novembre dans l'après-midi.

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Electricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

Pour toute demande particulière, contacter : service@sparally.com



SPARALLY.COM